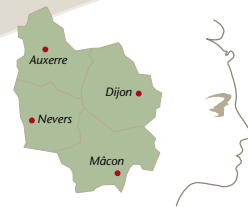


# L'Etat EN BOURGOGNE



N°20 - FÉVRIER 2010



La Réforme de l'Administration Territoriale de l'Etat (REATE) entre dans sa phase de mise en oeuvre opérationnelle.

Début janvier, deux nouvelles directions régionales ont modifié le paysage administratif de l'État : la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), avant que la Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail

et de l'emploi (DIRECCTE) et l'Agence régionale de santé (ARS) ne voient le jour dans le courant du premier trimestre 2010.

Pour accompagner ces changements, l'administration déconcentrée bourguignonne s'est dotée d'un nouvel outil interministériel de gestion des ressources humaines, la «plateforme régionale d'appui à la GRH», dont l'équipe est chargée de faciliter notamment le développement des mobilités des agents de l'Etat.

En 2010, les services régionaux de l'État poursuivront, en outre, la mise en oeuvre du plan de relance de l'économie.

700 M. € d'investissement auront été mobilisés sur les années 2009 et 2010, permettant le lancement de 82 chantiers prévus par l'Etat, le soutien aux entreprises au titre des mesures fiscales de trésorerie, l'octroi de prêts garantis et un accompagnement en faveur de l'emploi et de la solidarité.

Le détail de ces mesures figure dans le dossier spécial de ce numéro 20 de « L'Etat en Bourgogne », consacré au bilan 2009 du plan de relance.

Le second dossier spécial de cette lettre concerne l'élaboration d'une stratégie régionale de la biodiversité autour d'objectifs communs : sauvegarder les milieux et espèces remarquables, maintenir et restaurer des corridors biologiques, améliorer la connaissance...

L'adoption de ce programme d'actions s'intègre dans le cadre de l'année internationale de la biodiversité et du projet de loi portant engagement national pour l'environnement «Grenelle II». C'est de plus un complément indispensable des accords du sommet international de Copenhague sur le climat, co-signés par la France et l'Union européenne.

**Christian de LAVERNÉE,**  
Préfet de la Région Bourgogne,  
Préfet de la Côte-d'Or

## Dossier spécial



**LE BILAN 2009 DU  
PLAN DE RELANCE  
DE L'ÉCONOMIE  
EN BOURGOGNE**

## Dossier spécial

**LA BIODIVERSITÉ  
EN BOURGOGNE**



## Sommaire

Réorganisation de l'Etat en Bourgogne : pour une offre de services plus lisible et au plus près du territoire	p 2
Le recensement, chacun de nous y trouve son compte !	p 11
L'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement : un nouvel outil de pilotage au service des collectivités	p 11
Les risques psychosociaux (RPS) ou risques d'atteinte à la santé mentale : un enjeu majeur pour la santé des travailleurs et des entreprises	p 11
Abécédaire de la sécurité civile	p 12
Agenda	p 12
Arrivées, départs...	p 12



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

*La réforme de l'administration territoriale de l'État (RéATE) a pour objectif de moderniser l'État, afin de lui permettre de « s'adapter à l'évolution des attentes des citoyens et de ses partenaires, les collectivités locales et les entreprises » (discours du 16 novembre 2009 du Premier Ministre).*

L'année 2009 a été celle d'un travail soutenu afin de préparer la nouvelle architecture de l'administration au plan local : un niveau régional resserré autour de huit directions régionales chargées du pilotage des politiques publiques et un échelon départemental constitué d'au maximum trois directions départementales interministérielles (DDI) placées, au plus près des usagers, sous l'autorité des préfets de département.

Au 1er janvier 2010, aux côtés des DDI, deux nouvelles directions régionales ont pris place dans le nouveau paysage administratif : la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - voir encadré spécifique - et la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, avant que la Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ne soit opérationnelle. Par ailleurs, l'Agence Régionale de santé (ARS) sera créée au second trimestre 2010.

Ces réorganisations s'accompagnent d'une nouvelle manière de travailler : une plus grande collégialité autour du préfet de région, des préfets de département et des directeurs régionaux, une mutualisation plus poussée, un élargissement de la pluridisciplinarité.

Pour accompagner ces changements, l'administration se dote d'une nouvelle gestion des ressources humaines à l'échelon territorial, dont l'un des maillons est constitué par la Plateforme régionale d'appui à la GRH mise en place au niveau régional sous l'autorité du SGAR - voir encadré spécifique.



Inauguration de la nouvelle DREAL le 18 janvier 2010

### **La DREAL Bourgogne, acteur régional de développement durable**

En janvier 2010, la DIREN, la DRIRE et la DRE ont fusionné pour devenir la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne. Échelon régional unifié du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM), cette nouvelle structure pilote, sous l'autorité du préfet de région, les politiques publiques du développement durable issues notamment des engagements du Grenelle de l'Environnement.

#### *Qu'apporte la fusion des trois services régionaux ?*

La DREAL, par une approche transversale des sujets, assure une cohérence renforcée de la traduction territoriale en Bourgogne des politiques publiques d'aménagement, de préservation de l'environnement, d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables, de déplacements, d'habitat et de prévention des risques.

Elle exerce, dans une perspective de développement durable, les missions précédemment remplies par les DIREN, DRIRE et DRE (sauf la météorologie et le développement industriel confiés à la DIRECCTE). Il s'agit notamment de :

Réguler, faire appliquer la norme, pour garantir la sécurité des biens et des personnes et limiter les impacts des activités sur l'environnement, en maintenant une expertise solide.

Gérer durablement les ressources et le patrimoine naturels, en valoriser l'usage dans l'objectif de faire valoir et de développer les énergies renouvelables.

Rendre nos territoires urbains et ruraux plus performants, solidaires et durables : lutter contre le changement climatique, répondre aux besoins des habitants et tendre vers une « économie positive » réconciliant croissance économique et environnement.

Ces missions s'appuient sur des unités territoriales placées sous l'autorité fonctionnelle des préfets de département.

### **La mobilité dans la fonction publique : le rôle de la plateforme régionale d'appui à la GRH**

Placée sous l'autorité du préfet de région et animée par le Secrétaire général pour les affaires régionales, la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (GRH) a pour mission de favoriser le développement des mobilités au sein d'un même bassin d'emploi et la mise en œuvre d'une gestion personnalisée des RH afin d'offrir aux agents de nouvelles opportunités en matière de parcours professionnel.

Les plateformes ont par ailleurs pour objectif d'élaborer des plans interministériels régionaux de gestion prévisionnelle des ressources humaines (GPRH) afin d'anticiper les redéploiements de postes à venir dans les ministères et de pourvoir les postes vacants, compte tenu des départs à la retraite et de l'évolution des missions de services déconcentrés résultant de la révision générale des politiques publiques (RGPP). La plateforme dispose de plusieurs leviers pour atteindre les objectifs qui lui sont fixés :

- **La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique** qui offre aux fonctionnaires les moyens de construire de véritables parcours professionnels en leur garantissant des droits nouveaux à la mobilité et un accompagnement professionnel réel. Les administrations vont quant à elles disposer d'une visibilité plus forte sur les ressources humaines répondant à leurs besoins et à leurs évolutions au cours des prochaines années.
- **La bourse régionale de l'emploi public (BRIEP)**, déclinaison territoriale de la BIEP destinée à proposer un maximum d'offres d'emplois des ministères pour un même bassin d'emploi.
- **La démarche « transformation RH »**, pilotée conjointement par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) et la direction générale de la modernisation de l'État (DGME), destinée

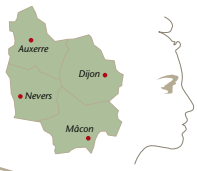
à structurer des passerelles de mobilité interministérielle dans chaque région. Cette démarche doit permettre d'élargir le vivier de solutions à la fois pour les administrations ayant des postes à redéployer et à pourvoir et pour les agents, en recherche de solutions locales notamment. Cette expérimentation implique trois ministères volontaires : Défense, Intérieur et Agriculture.

Pour l'administration, cette démarche RH constitue une profonde mutation culturelle puisqu'il s'agit désormais de raisonner en termes de « métiers et compétences », et non de « postes et statuts ». Dès lors les passerelles interministérielles voire inter-fonctions publiques sont appelées à se développer.

Je suis attachée territoriale actuellement dans une communauté de communes, demain je veux devenir attachée en préfecture, comment faire ?

- je consulte sur Internet la BIEP (<http://www.biep.gouv.fr/common/jobSearch>) et/ou, si ma priorité est de rester en Bourgogne, la Bourse Régionale Interministérielle de l'Emploi Public (BRIEP) (<http://bourgogne.biep.gouv.fr/common/jobSearch>).
- je choisis le ou les poste(s) vacant(s) en fonction de mes aspirations, je télécharge les procédures fixées par les recruteurs, je prépare le(s) dossier(s) demandé(s).
- je sollicite les conseils et le soutien du conseiller mobilité carrière de mon organisme d'affectation et de la plate-forme ([plate-forme-rh@bourgogne.pref.gouv.fr](mailto:plate-forme-rh@bourgogne.pref.gouv.fr)).

Le processus de recrutement suit alors son cours (C.V., lettre de motivation, entretien). La plate-forme joue son rôle de facilitateur en accompagnant l'agent dans sa démarche et en répondant à ses interrogations éventuelles.



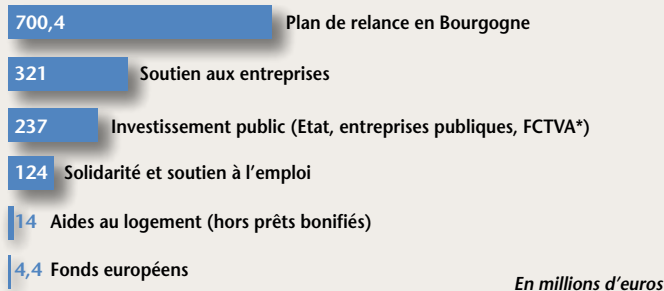
## Le bilan 2009 du Plan de relance de l'économie en Bourgogne

DOSSIER  
SPÉCIAL  
N°20

Mises en place en décembre 2008 pour faire face à la crise financière, les mesures du plan de relance du gouvernement portent sur 3 axes :

- le soutien de l'activité, au travers de l'investissement public, de la création de nouveaux logements, de l'appui aux secteurs industriels fragilisés et de l'aide aux financements des entreprises,
- le soutien de l'emploi au travers des mesures de revalorisation de l'activité partielle et de renforcement des dispositifs de reclassement et de reclassement professionnel,
- la justice sociale en direction des salariés précaires et des familles modestes au travers des mesures d'allègement fiscal, de solidarité et de revalorisation des prestations.

La déclinaison de ces mesures en Bourgogne a été présentée dans le numéro spécial de « L'Etat en Bourgogne » d'avril 2009.



\* Versement anticipé du fonds de compensation de TVA pour les collectivités locales

**La Bourgogne a bénéficié d'une enveloppe financière de 700,4 M€ pour le plan de relance 2009/2010**

### UN AN D'EXÉCUTION DU PLAN DE RELANCE : DE BONS RÉSULTATS POUR LA BOURGOGNE

La spécificité du plan de relance français est de faire porter la majeure partie de ses efforts sur la 1ère année.

#### Les principaux chiffres à retenir

#### L'INVESTISSEMENT PUBLIC :

- 54,2 M€ programmés par l'Etat au titre du programme exceptionnel de soutien à l'investissement :
  - 52,7 M€ engagés (plus de 97%)
  - 36 M€ payés (66,5%)
  - 82 chantiers prévus par l'Etat, dont 36 en cours à ce jour et 37 terminés, auxquels s'ajoutent les chantiers de La Poste, d'EDF et GDF Suez, tous démarrés
- 91 M€ versés à 966 collectivités territoriales au titre du versement anticipé du FCTVA, générant un accroissement de leurs investissements à hauteur de 540 M€.
- 12,1 M€ engagés par l'Etat au titre du logement (cf. p.6)

#### LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES :

- 135,6 M€ remboursés à 10 824 entreprises (hors grandes entreprises) au titre des mesures fiscales de trésorerie
- 108,4 M€ de prêts garantis par OSEO au profit de 728 entreprises strictement localisées en Bourgogne
- 15,7 M€ d'encours garantis au titre de l'assurance crédit CAP + au profit de 731 entreprises
- 62% des dossiers traités par le médiateur du crédit soldés positivement en faveur de 289 entreprises

#### LE SOUTIEN À L'EMPLOI ET LA SOLIDARITÉ :

- 14 282 embauches effectuées au titre du dispositif « zéro charge TPE »
- 12 984 contrats aidés (CAE, CIE, CAV, CIRMA) prescrits par Pôle Emploi
- 2 335 541 heures chômées au titre de l'activité partielle constituant une alternative au licenciement de 5 073 salariés
- 34 290 ETP x mois mobilisés sur les chantiers de l'Etat, y compris le logement, soit 2 860 emplois directs
- 63,41 M€ versés aux ménages les plus modestes par le biais de primes, crédits d'impôts et chèques emploi-services

## Quatre exemples de chantiers d'investissement financés par le plan de relance



### LA RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE SAINT-BERNARD SUR LE CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE DIJON (21)

La réhabilitation des logements restant à rénover du Campus de Dijon est un des objectifs du CROUS de Dijon et un enjeu fort pour l'Université de Bourgogne en terme d'attractivité, notamment pour les étudiants étrangers.

L'opération de modernisation du pavillon Saint-Bernard, d'un coût total de 3 027 780 € a été financée, outre la Région, par l'Etat et le réseau des Œuvres Universitaires à hauteur de 1 667 825€. Elle permet d'offrir aux étudiants un cadre de vie et de travail conforme à leurs attentes : l'accent a été mis sur

le confort sanitaire, acoustique, les économies d'énergie, tout en prenant en compte les besoins des étudiants en matière de nouvelles technologies de l'information.

Pas moins de 18 entreprises, dont une majorité de niveau local, sous la responsabilité de la maîtrise d'œuvre architecturale et de différents bureaux d'études techniques, ont travaillé sur le chantier jusqu'à la fin octobre 2009, contribuant ainsi à la relance de l'économie et au maintien de l'emploi.



Avant rénovation



Après rénovation

### LE CONTOURNEMENT DE MOIRY EN PROLONGEMENT DE L'A77 AU SUD DE NEVERS (58)

Situé au sud de MAGNY-COURS et à proximité directe du circuit automobile, le hameau de MOIRY est la dernière zone urbanisée traversée par la RN7 dans la Nièvre, avec une fréquentation de 13 500 véhicules par jour.

Cet important aménagement (terrassement, ponts, assainissement, rétablissement des routes interceptées) dont le coût s'élève à 18M€, financé par l'Etat à hauteur de 9 M€, dont 8 M€ au titre plan de relance mobilise également les financements du conseil régional et du conseil général pour 4,5 M€ chacun.

Le marché a été attribué au groupement d'entreprises GUINTOLI (terrassement, assainissement et mandataire du groupement), COLAS EST (rétablissement), SCREG (chaussées), MATIERE / EBL (ouvrages d'art). Depuis septembre 2009, les travaux ont avancé à une cadence soutenue : 80 % des travaux de terrassement ont été réalisés, les tabliers du principal ouvrage d'art devraient être posés pour fin février/début mars 2010. La mise en œuvre des structures de chaussées devrait commencer au cours du printemps. L'ensemble des équipements de sécurité (signalisation, marquage au sol, dispositifs de retenue, etc) devrait être installé au début de l'automne. La section pourra être ouverte à la circulation avant la fin de l'année 2010 sauf intempéries trop

importantes, permettant une mise en service concomitante de la déviation de Moiry et de la déviation de Magny-Cours sur 10.25 km au total de nouvelle route à 2x2 voies.



Chantier du contournement de Moiry



Le FAM (en violet en bas à droite) accolé au foyer de vie pour handicapés.

## LA CONSTRUCTION D'UN FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (FAM) POUR ADULTES HANDICAPÉS MENTAUX À PARAY-LE-MONIAL (71)

L'implantation du foyer médicalisé est prévue sur 2 sites: 2 unités de vie (16 places) à PARAY-LE-MONIAL, 3 unités (24 places) à GUEUGNON. Dans le cadre du Plan de relance, la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) alloue une aide de 324 600 € pour le projet de PARAY-LE-MONIAL. Situé sur le même espace que le foyer de vie pour handicapés, le FAM bénéficiera de la mutualisation des moyens avec cet établissement, tels que la cuisine, la lingerie, et les espaces d'activités.

Le chantier fait intervenir 17 entreprises, dont 15 entreprises locales, mobilisant de nombreux emplois.

Démarrés en avril 2009, les travaux doivent se terminer en septembre 2010. Outre les emplois de chantier, plusieurs emplois pérennes seront créés à l'ouverture de l'établissement pour le fonctionnement de la structure.

## RESTAURATION DE LA TOUR SUD DE LA CATHÉDRALE DE SENS (89)

Suite à la chute d'éléments de pierre sur le parvis de la cathédrale en 2006, la DRAC a commandé un projet de restauration des façades ouest et sud de la tour.

Au titre du Plan de relance, l'État a pris en charge la restauration du niveau de la tour abritant le beffroi à hauteur de 854 761 €.

De janvier à novembre 2009, cinq entreprises spécialisées (dont le Groupement d'entreprises MPR/Jacquet pour la taille de pierre et l'entreprise Bourneaud pour la couverture) ont travaillé sur ce chantier, qui a mobilisé 144 ETP x mois (soit 12 emplois directs).



Gargouille restaurée de la cathédrale de Sens

## Focus sur trois dispositifs du Plan de relance...



### LA PRIME A LA CASSE

Mis en place en décembre 2008 en complément du bonus/malus écologique instauré fin 2007 pour soutenir l'activité dans le secteur automobile, le pouvoir d'achat des consommateurs et pour favoriser le remplacement des véhicules anciens par des véhicules moins polluants, le dispositif de la « prime à la casse »

(1000 € en 2009) a rencontré, en Bourgogne comme partout en France, un vif succès.

La prime est reconduite de façon dégressive en 2010 : 700 € au 1er janvier puis 500 € à partir du 1er juillet.

#### Nombre de véhicules bénéficiant de la prime – Montants versés

Côte-d'Or	Nièvre	Saône-et-Loire	Yonne	TOTAL
4 786	2 104	5 126	2 718	14 734
4 786 000 €	2 104 000 €	5 126 700 €	2 718 000 €	14 734 700 €

### LES ÉCOLES NUMÉRIQUES RURALES

Ce programme de lutte contre la fracture numérique des territoires, impliquant les inspections académiques, prévoit l'équipement numérique des écoles rurales de moins de 2000 habitants (achat d'ordinateurs, de tableaux blancs interactifs et autres ressources numériques pédagogiques). La décision et le choix des équipements sont laissés aux communes qui s'engagent en contrepartie de l'aide de l'Etat à assurer la connexion de l'école

au réseau et la formation des enfants. Le succès de l'opération auprès des municipalités a été tel qu'il a justifié trois tranches successives d'équipement.

Les premiers retours d'usage sont très positifs et laissent espérer un véritable élan dans la formation des jeunes citoyens numériques.

#### Nombre de projets – Montant des investissements

Côte-d'Or	Nièvre	Saône-et-Loire	Yonne	TOTAL
97	47	102	75	582
873 000 €	423 000 €	909 000 €	675 000 €	2 880 000 €

### LE LOGEMENT ET LA RELANCE

Le plan de relance a généré en Bourgogne le financement de 499 logements locatifs sociaux (Prêts Locatifs à Usage Social et Prêts Locatifs Aidé d'Intégration) dont 191 logements au titre du programme exceptionnel de 30 000 VEFA (Vente en l'Etat Futur d'achèvement).

Concernant les mesures en faveur de l'accession sociale à la propriété, le doublement du prêt à taux « zéro » pour l'achat de logements neufs par des personnes effectuant une première accession a concerné plus de 1000 dossiers. 52 ménages bourguignons ont bénéficié du dispositif PASS-foncier qui constitue aussi une aide supplémentaire pour l'accession à la propriété des familles aux revenus modestes. De nombreux projets devraient aboutir en 2010.

Pour le parc privé, l'ANAH a attribué, au titre du plan de relance, 3,3 M€ supplémentaires en faveur de propriétaires bailleurs

qui ont réhabilité leur patrimoine, pour 227 logements et de propriétaires occupants à ressources modestes souhaitant améliorer la performance énergétique de leur bien, pour 1 170 logements.

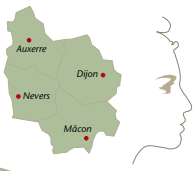
Depuis sa création, 850 ménages bourguignons ont bénéficié de l'éco-prêt à taux « zéro » qui permet de financer un ensemble cohérent de travaux d'amélioration de la performance énergétique, pour un montant de 15,9M€.

Enfin, le programme de rénovation urbaine labellisé par l'ANRU a bénéficié d'une enveloppe supplémentaire d'un montant de 5,2 M€, concernant six agglomérations bourguignonnes (Dijon, Nevers, Mâcon, Chalon-sur-Saône, la communauté urbaine Le Creusot / Montceau-les-Mines, Sens).

### LE PLAN DE RELANCE EN 2010

Plusieurs dispositifs comme le fonds d'investissement social, la prime à la casse, le dispositif « zéro charge TPE », le remboursement anticipé du crédit impôt recherche, le doublement du prêt à

taux zéro pour l'achat d'un logement neuf, sont prolongés en 2010. Ils représentent un effort financier de 10 Milliards d'euros au plan national.



## La biodiversité en Bourgogne

DOSSIER  
SPÉCIAL  
N°20



### La biodiversité menacée

La diversité biologique et les services qu'elle rend s'appauvrissent en France comme dans le monde. Cela représente aujourd'hui une menace aussi importante que celle des changements climatiques. Malgré les efforts entrepris, les causes principales de son érosion, à l'échelle mondiale comme sur le territoire français, restent :

- la fragmentation, la dégradation ou la disparition des milieux naturels ;
- l'utilisation de certaines espèces et ressources naturelles au-delà de leur capacité de renouvellement ;
- la pollution de l'eau, de l'air ou des sols ;
- la propagation d'espèces envahissantes ;
- les effets attendus du changement climatique.

La Terre connaît aujourd'hui une situation inédite : certains scientifiques affirment que nous sommes à l'aube de la 6ème extinction des espèces.

Quelques données suffisent à étayer la démonstration. Le taux d'extinction des espèces est depuis quelques siècles 1000 fois supérieur à celui que l'on évalue tout au long de l'histoire de la planète. Le résultat pour la France métropolitaine est qu'en 2009 19% des reptiles, 21% des amphibiens, 26% des oiseaux nicheurs et 9% des mammifères sont menacés. Les conséquences sont visibles : 60 % des services vitaux fournis à l'homme par les écosystèmes sont en déclin alors que 40% de l'économie mondiale ainsi que la subsistance d'une grande partie de l'humanité dépendent directement de ces écosystèmes.



*La biodiversité, ou diversité biologique, est une notion récente, (1992) qui recouvre l'ensemble des formes de vie sur Terre (la faune, la flore, les milieux naturels mais aussi l'espèce humaine) ainsi que les relations établies entre elles. Préserver la biodiversité, c'est donc préserver les espèces, les écosystèmes et tout ce qu'ils peuvent apporter à l'espèce humaine ; c'est concevoir une utilisation durable des ressources.*

Cet appauvrissement de la biodiversité a un coût de l'ordre de 3 100 milliards d'euros par an, soit 6% du PIB mondial, selon le rapport d'étude menée par Pavan Sukdev remis le 13 novembre 2009 à la Commission européenne.

Les enjeux de biodiversité doivent aujourd'hui être intégrés à toutes les échelles des politiques publiques, du national au local, dans tous les secteurs d'activités. Chaque acteur doit prendre pleinement conscience du rôle majeur qu'il a à jouer en la matière.

L'action est donc plus que jamais essentielle pour répondre à l'enjeu.



*Le changement climatique est une menace grave pour la biodiversité : 20 à 30% des espèces seraient menacées de disparition si les températures augmentent entre 1,5 à 2,5°C. Le GIEC estime que d'ici 2100, les températures augmenteront de 2,5 °C à 4,8°C !*

# Préserver la biodiversité aujourd'hui et demain : un enjeu majeur pour l'Etat

Plusieurs voies sont ouvertes pour préserver la biodiversité. Elles concernent tous les niveaux de décision (nationaux, supra nationaux et/ou régionaux, locaux...) et utilisent des leviers réglementaires, ou contractuels, ainsi que financiers.

La **stratégie nationale pour la biodiversité** adoptée en 2004 en France, a pour objectif de conserver la diversité des espèces, des habitats naturels, des gènes, d'assurer le bon fonctionnement des écosystèmes. Elle est dotée d'une dizaine de plans d'actions sectoriels couvrant tous les secteurs d'activités (par ex pour l'agriculture, le transports...) et intègre les mesures élaborées en faveur de la biodiversité lors du **Grenelle de l'Environnement** : trames vertes et bleues, observatoire biodiversité, stratégie nationale des aires protégées et plan de conservation et de restauration de 131 espèces en danger d'extinction (la Bourgogne est concernée par 13 d'entre elles...)

## LA BIODIVERSITÉ EN BOURGOGNE...



La Bourgogne compte plus de 1500 plantes différentes, 155 espèces d'oiseaux nicheurs, 135 espèces migratrices, ainsi que 50 espèces de mammifères. Près de 300 espèces animales ou végétales présentes en Bourgogne sont protégées au niveau national. Signes de la qualité des milieux naturels bourguignons, 671 zones naturelles d'intérêt floristique

et faunistique (ZNIEFF de type 1 et 2) sont présentes en Bourgogne. Elles seront actualisées et modernisées en 2010.

Plus de 3000 hectares de milieux naturels sont protégés réglementairement au titre de la Loi de protection de la nature de 1976. Parmi ces dispositions réglementaires on citera :

- 4 réserves nationales naturelles : Val de Loire dans la Nièvre, La Truchère-Ratenelle en Saône-et-Loire, le Bois du Parc dans l'Yonne, la Combe Lavaux-Jean Roland en Côte-d'Or,
- 24 arrêtés préfectoraux de protection portant sur des espèces (sternes Pierregarin, Chauve souris, écrevisses, faucon pèlerin...) ou des biotopes (basse vallée du Doubs, tourbières du Vernay, des sources de l'Yonne, tunnel du Bois Clair...),
- 5 réserves biologiques domaniales et une réserve biologique intégrale gérées par l'Office National des Forêts.

Le réseau Natura 2000 (dont l'objectif est de préserver la biodiversité européenne) compte en Bourgogne 66 sites couvrant 12,5% du territoire bourguignon. 70% de ce réseau est doté de documents d'objectifs.

Au sommet européen de Göteborg en 2001, la France, et l'Europe se sont fixées pour objectif de stopper la perte de biodiversité d'ici 2010.



## VERS UNE STRATÉGIE RÉGIONALE ET UN PLAN D' ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ

De nombreuses initiatives sont actuellement menées en faveur de la biodiversité par un large panel d'acteurs (Etat, collectivités, établissements publics, associations, socio-professionnels...).

Une **stratégie régionale pour la biodiversité**, partagée entre tous les acteurs concernés, est en cours d'élaboration pour donner de la lisibilité aux actions menées en faveur de la biodiversité, identifier les actions complémentaires à mettre en place et rassembler les différents partenaires et acteurs autour d'objectifs communs. Elle débouchera à terme sur la création d'un **observatoire régional de la biodiversité** (engagement 79 du Grenelle), regroupant tous les acteurs concernés, et d'un **plan d'actions** pour améliorer la connaissance, organiser la concertation, sauvegarder les milieux et espèces remarquables, maintenir et restaurer les corridors biologiques, intégrer la biodiversité dans toutes les politiques publiques et tous les projets d'aménagements.

Par ailleurs, une étude diagnostic des corridors écologiques est lancée, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil régional en lien avec l'Etat, pour analyser leur degré de conservation et leur fonctionnalité et proposer des priorités d'intervention pour restaurer les continuités altérées. Cette étude programmée sur 18 mois prendra en compte les éléments de doctrine sur le schéma de cohérences écologiques et les trames verte et bleue produits par le Ministère (Meeddm).

## DES FINANCEMENTS MOBILISÉS POUR LA BIODIVERSITÉ RÉGIONALE

Des moyens financiers dédiés à la biodiversité sont prévus pour mis en œuvre dans le cadre du **contrat de projets Etat-Région 2007-2013** (mesures D2 - Plan régional biodiversité, 5,5 millions d'Euros) : observatoire régional biodiversité, sauvegarde de milieux remarquables, restauration des corridors biologiques. Toutes ces actions peuvent être co-financées par des fonds européens (FEDER – 8 millions d'Euros, FEADER – 22,5 millions d'Euros).





# L'avis de l'autorité environnementale : un plus pour la biodiversité...

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Quelles sont ces préoccupations ? les enjeux liés à la biodiversité, à l'eau, au paysage, au bruit, ... les thématiques sont nombreuses !

L'objectif de cette évaluation est triple : améliorer la conception des projets en prévenant leurs conséquences environnementales, éclairer la décision publique et rendre compte auprès du public.

Plusieurs textes internationaux, communautaires et nationaux sont venus progressivement définir et construire l'évaluation environnementale dont deux directives communautaires, celle de 1985 relative à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement et celle de 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Concernant les projets, le décret désignant l'autorité environnementale est paru le 30 avril 2009 et entre en vigueur pour les dossiers déposés après le 1er juillet 2009.

## CONCRÈTEMENT, QU'EST-CE QUI CHANGE DEPUIS LA PARUTION DE CE DÉCRET ?

Tous les projets soumis à étude d'impact (dont le champ est précisé aux articles R. 122-5 à R. 122-8 et R512-1 et suivants du code de l'environnement) font l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Cet avis traite de la qualité de l'étude d'impact (analyse du contexte du projet, analyse du caractère complet du rapport environnemental ou de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient) et de la prise en compte de l'environnement dans le projet, notamment la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. Cet avis doit prendre en compte la consultation des préfets de département.

Cet avis est rendu public car il est joint au dossier d'enquête publique. Si cet avis n'est pas rendu dans les 2 mois après sa recevabilité, il est considéré comme favorable, tacitement. Dans tous les cas, l'avis ou l'information relative à l'existence d'un avis tacite est rendu public par voie électronique sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir.

## QUI EST CETTE AUTORITÉ ?

L'article L. 122-1 du code de l'environnement précise qu'il s'agit du Préfet de région dans le cas des projets qui ne sont pas sous maîtrise d'ouvrage du MEEDDM ou d'un de ses établissements publics dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution n'est pas prise par décret ou par un ministre. A défaut :

- si le projet est sous maîtrise d'ouvrage du MEEDDM ou d'un de ses établissements publics : l'autorité environnementale est le Conseil Général à l'Environnement et au Développement Durable (CGEDD).
- si le projet n'est pas sous maîtrise d'ouvrage du MEEDDM ou d'un de ses établissements publics et qu'il relève d'un niveau de décision national, c'est le ministre chargé de l'environnement qui est autorité environnementale. Dans ces deux derniers cas de figure, le préfet de région est également consulté par l'autorité environnementale.

**Quelques exemples de projets soumis à étude d'impact, et donc à l'avis de l'autorité environnementale :** les infrastructures de transport routier sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales, les projets éoliens, certaines constructions soumises à permis de construire, les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), certaines IOTA (installations, ouvrages, travaux et aménagements soumis à la loi sur l'eau).

## L'ORGANISATION DES SERVICES DE L'ETAT

Le préfet de région organise la production de cet avis assisté par la DREAL en tenant compte de la diversité des projets et de leurs enjeux environnementaux, des maîtres d'ouvrages ou des procédures, ce qui peut conduire à différencier les procédures appliquées aux projets selon leurs enjeux.

Dès 2009, la DIREN, la DRIRE et la DRE ont travaillé pour préparer ces changements : des réunions dans chacun des départements bourguignons ont été organisées pour informer les services de l'Etat qui sont concernés par cette procédure, de premiers outils de travail ont été élaborés et de premiers avis ont été signés.



## Le futur parc national forestier « Entre Champagne et Bourgogne »

*Les espaces protégés sont au cœur de la politique de conservation de la biodiversité. Parmi eux, les parcs nationaux ont vocation à constituer un réseau représentatif des grands écosystèmes les plus emblématiques du territoire français.*

Le Grenelle de l'environnement a souhaité compléter le réseau national par un onzième parc dédié aux « zones forestières de plaine ». C'est le territoire constitué par les grands massifs forestiers de hêtres et de chênes, et situé à cheval sur la Côte d'Or et la Haute Marne entre Châtillon-sur-Seine et Arc-en-Barrois, qui a été retenu par le Premier Ministre en juillet dernier. Ces massifs forestiers compacts sont favorables aux grands mammifères - cerfs, chevreuils, sangliers (le roi de France y chassait jadis) - et abritent aussi des espèces-phare de la biodiversité végétale et animale : sabot de vénus, gentiane pneumonanthe, swertia pérenne, épipactis des marais pour la flore remarquable, écrevisse à pattes blanches, chouette de Tengmalm, chat forestier pour la faune ... C'est aussi l'un des rares sites français où la cigogne noire nidifie.

Le groupement d'intérêt public préfigurateur du parc national devra conduire l'ensemble des études nécessaires à la création du parc national.

Pour le cœur, espace réglementé du parc qui sera positionné sur les forêts domaniales, un projet forestier et cynégétique sera élaboré afin de préserver la richesse du milieu tout en continuant à exercer les pratiques existantes comme la chasse ou l'exploitation forestière.

A l'intérieur de ce cœur, une réserve intégrale de 3000 hectares constituera un laboratoire expérimental, dédié à la recherche scientifique sur les milieux forestiers et au suivi de leur évolution dans un contexte de changement climatique.

Dans l'aire d'adhésion, espace dédié au développement durable du territoire, le parc aura un rôle prépondérant dans le domaine de l'éducation à l'environnement et l'accueil du public par exemple en définissant des circuits pédestres ou autres centrés sur la découverte du patrimoine naturel, paysager et culturel du territoire.



*François FILLON, Premier Ministre, annonce officiellement la création du Parc National « Entre Champagne et Bourgogne » le 27 juillet 2009*

Les acteurs économiques locaux sont déjà mobilisés, conscients du formidable levier de développement qu'apporte ce label « parc national ».

La Direction des Territoires de la Côte d'Or est chef de file de l'ensemble des services de l'État concernés par ce projet et participe sous la responsabilité du préfet de la Haute-Marne au processus de création du groupement d'intérêt public préfigurateur en début de 2010, puis du futur parc national d'ici la fin 2012.



Depuis janvier 2010 le portail [www.biodiversite2010.fr](http://www.biodiversite2010.fr) propose de nombreuses informations pour mieux comprendre ce qu'est la biodiversité, pourquoi elle est si importante pour l'humanité et quels sont les moyens pour la préserver.

Ce portail a pour vocation de recenser et de valoriser toutes les initiatives françaises destinées à sensibiliser le grand public, les élus et les professionnels. Tous les organisateurs de manifestations qui souhaitent être recensés et labellisés proposeront leurs opérations par une inscription en ligne sur ce portail.



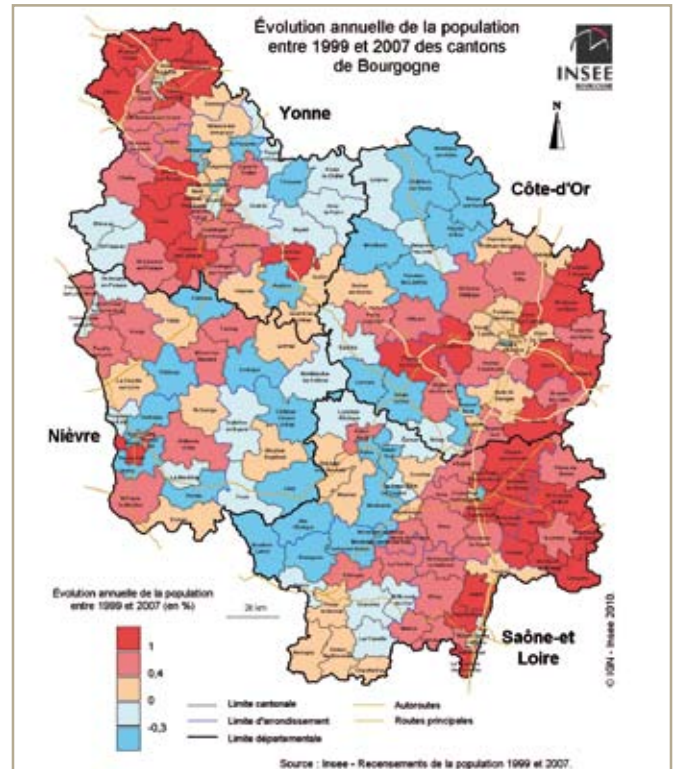
## LE RECENSEMENT, CHACUN DE NOUS Y TROUVE SON COMPTE !

CONNAÎTRE

Le jeudi 21 janvier 2010 a commencé l'enquête annuelle de recensement auprès d'une partie de la population vivant en France. La collecte se termine les samedis 20 ou 27 février 2010 selon la taille de la commune recensée.

Cette enquête annuelle, comme les précédentes, est réalisée en partenariat avec les communes. Elle est strictement confidentielle et le traitement des données recueillies est entièrement anonyme. Les résultats sont essentiels pour la définition et la gestion des politiques publiques menées aux niveaux communal, départemental, régional et national. Acte civique obligatoire et utile pour tous, le recensement fournit des statistiques sur le nombre de logements, d'habitants et sur leurs caractéristiques (âge, profession exercée, mode de transport, déplacements quotidiens, activités...).

L'INSEE calcule l'attractivité des régions à partir du solde migratoire. Ainsi, la région Bourgogne s'en sort bien sur le plan démographique mais elle peine à retenir la population jeune. Toutes tranches d'âge confondues, elle compte autant d'arrivées que de départs, ce qui la place au 13ème rang, loin derrière le Languedoc, en première position, mais devant le Nord-Pas-de-Calais, la Champagne-Ardenne et l'Ile-de-France, situées en fin de classement. L'une des faiblesses relevées est que notre région est moins attractive pour les jeunes que pour les nouveaux retraités, qui sont nombreux à venir s'y installer.



## L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : UN NOUVEL OUTIL DE PILOTAGE AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS

PILOTER

Lancé le 18 novembre 2009 lors du Salon des maires, l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est piloté par l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ; son animation locale a été confiée à la DDAF et depuis le 1er janvier, à la direction départementale des territoires.

Celle-ci, outre apporter son appui aux collectivités qui le souhaitent, a mis en place le système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA) dans chaque département. Il s'agit d'une base de données destinée aux élus, qui disposent ainsi d'une série d'indicateurs permettant de comparer prix et

performances de leurs services d'eau et d'assainissement avec ceux de collectivités similaires. Ils disposent de données sur l'état de la ressource en eau et le niveau de traitement nécessaire, la dispersion de l'habitat et le coût d'investissement par kilomètre de réseau, et le rendement de ces réseaux.

Cet outil précieux contribue également à l'effort de transparence des collectivités sur l'équipement, le mode de gestion, le prix et la qualité de leurs services d'eau et d'assainissement puisque toutes ces informations sont d'ores et déjà accessibles en ligne aux usagers sur le site internet [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

## LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS) OU RISQUES D'ATTEINTE À LA SANTÉ MENTALE : UN ENJEU MAJEUR POUR LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS ET DES ENTREPRISES

PRÉVENIR

La question de la santé mentale au travail résulte des évolutions du travail depuis plusieurs décennies : précarisation de l'emploi et des statuts, intensification des rythmes de travail, individualisation de l'organisation du travail, de la gestion des carrières et des rémunérations, évolution des modes de management, marges de manœuvre individuelles réduites... Ces bouleversements font peser sur les collectifs de travail, et plus encore sur les individus, des contraintes croissantes, qui ont contribué à l'émergence des « risques psychosociaux ». Ces risques psychosociaux peuvent être à l'origine d'atteintes graves à la santé physique et mentale. Les études, dans ce domaine, bien qu'encore peu nombreuses, mettent en évidence que les coûts humains et économiques qui en résultent sont importants.

En 2007-2008, les RPS ont été retenus comme l'un des risques prioritaires des conférences sur les conditions de travail, organisées par le Ministre du Travail avec les partenaires sociaux. Ces conférences ont débouché sur un certain nombre de suites concrètes, et notamment l'ouverture d'un site internet [www.travailler-mieux.gouv.fr](http://www.travailler-mieux.gouv.fr) destiné à assurer une meilleure information du public et des représentants du personnel, en matière de santé sécurité au travail, afin d'agir pour l'amélioration des conditions de travail et la réduction des risques professionnels.

Enfin, les partenaires sociaux ont transposé en juillet 2008, l'accord européen de 2004 sur le stress dans un accord interprofessionnel, étendu par arrêté le 23 avril 2009.

Aujourd'hui les risques professionnels ont donc bien changé de nature : le passage d'une société industrialisée à une société de services a entraîné l'explosion de ces nouveaux risques ; stress chronique, violences, psychologiques, harcèlement.

Le Ministre du travail a engagé en 2009 des mesures pour remédier à cette situation d'urgence mais aussi un travail de fond en prévention pour que le travail ne soit plus synonyme de souffrance. Un plan d'action d'urgence au travail a ainsi été élaboré pour mobiliser tous les employeurs des secteurs publics et privés dans la prévention des RPS dans les entreprises. Parmi celles-ci :

- Dans toutes les entreprises de + de 1000 salariés des négociations doivent s'ouvrir sur le stress avant fin février 2010, et les résultats de ces négociations seront publiés.
- Celles qui n'auront pu parvenir à des accords devront élaborer leur diagnostic et un plan d'action. Pour les TPE / PME, une politique d'information adaptée sera mise en place avec les interlocuteurs de terrain qualifiés. Enfin, une cellule spécifiquement dédiée sera mise en place auprès du Directeur général du Travail.

**Qu'est-ce qu'un plan communal de sauvegarde ?**

Même si la loi prévoit une obligation uniquement pour certaines communes (en Côte-d'Or, elles sont au nombre de 65, et correspondent aux communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn) approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI)), la démarche PCS peut être mise en œuvre dans toutes les communes afin d'apporter une réponse en cas d'événement, naturel ou technologique. Un PCS permettra à la commune de pouvoir agir de manière coordonnée et efficace, et ainsi de faire face à ses obligations. Sous l'autorité du maire, il :

- définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,
- recense et analyse l'ensemble des risques à l'échelle de la commune,
- intègre et complète les documents d'information réalisés au titre des actions de prévention,
- complète les plans de secours départementaux (c'est la réponse de proximité à une situation d'urgence).

Un PCS type et un guide méthodologique ont été élaborés par la préfecture de la Côte-d'Or à destination des communes pour leur apporter une assistance technique dans la réalisation de leur plan.

**Qu'est-ce que la réserve communale ?**

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a créé un nouvel outil de mobilisation civique ayant vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations : les réserves communales de sécurité civile, dont les modalités de

mise en œuvre font partie intégrante du plan communal de sauvegarde.

En situation de catastrophe ou de crise, il appartient au maire d'apporter un soutien tant matériel que moral à la population sinistrée de sa commune. Assisté dans ces tâches par les conseillers municipaux ainsi que par le personnel communal, il lui est toutefois difficile de mutualiser les aides que peuvent apporter spontanément certains citoyens, faute de structure d'encadrement. C'est pour répondre à ce besoin qu'a été créée la réserve communale de sécurité civile.

Bénévole, facultative et placée sous la seule autorité du maire, la réserve communale ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence ou les associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide et peut faire appel à des citoyens de tout âge et de tout métier pour l'exercice de ses missions pouvant notamment consister à :

- contribuer à l'élaboration, à l'actualisation et à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde,
- veiller à l'information et à la préparation de la population,
- participer aux actions de prévention des risques menées par la commune,
- prendre en charge l'assistance matérielle aux personnes sinistrées et les aider dans leurs démarches administratives.

La réserve communale est créée par délibération du conseil municipal, un arrêté municipal fixant ensuite les modalités de son organisation et de son fonctionnement. Elle est prise en charge financièrement par la commune et est placée sous l'autorité du maire. Elle peut cependant être organisée et gérée administrativement en intercommunalité. Elle demeure dans ce cas sous l'autorité d'emploi du maire de chaque commune, au titre de ses pouvoirs de police.

**AGENDA**

14 et 21 mars 2010 : élections régionales

25 avril 2010 : Journée de la Déportation

8 mai 2010 : Victoire du 8 mai 1945

9 mai 2010 : Journée de l'Europe

10 mai 2010 : Commémoration de l'Abolition de l'esclavage

L'Etat en Bourgogne – N°20 – Février 2010  
 Numéro ISSN : 1772-7626  
 Consultable sur [www.bourgogne.pref.gouv.fr](http://www.bourgogne.pref.gouv.fr)

**Directeur de la publication :** Christian de Lavernée  
**Directeur de la rédaction :** Alexander Grimaud  
**Coordination :** Cécile Hermier

*Les services nommés sont ceux qui ont contribué aux dossiers avant le 1er janvier et la réorganisation de l'Etat (ancienne dénomination)*

**Comité de rédaction :** Isabelle Boucher-Doigneau (DRAC), Daniel Denninger (DIREN), Chantal Gérard (SGAR), Bernard Luc (SGAR), Bernard Trouillet (DRDJS), Catherine Pham (DRASS), Isabelle Schmitt (DRE), Patrick Thabard (SGAR), Yannick Veyseyre (DRAF), Bernadette Viennot (DRTEFP)

**Ont contribué à la rédaction des articles :**  
**Rubrique « Réformer » :** Alexandru Tomulescu (stagiaire IRA)

**Rubrique « Piloter » :** Murielle Dumont et Jacques Ducret (DDAF- DRAAF)

**« Arrivées, départs » :** Blandine Cloitre (Préfecture Saône-et-Loire), Christelle Soubry (Préfecture de la Nièvre), Didier Jagot-Lachaume (Préfecture de l'Yonne).

**Dossier « Plan de relance » :** Olivier Marlière et Dominique Longueville (SGAR),

**Dossier « Biodiversité » :** Véronique Genevey (DDAF), Philippe Pagniez et Nathalie Coudret de la DIREN  
 Crédits photo : MEEDDM

**Composition :** Digital Concept  
**Impression :** ICO

**ARRIVÉES, DÉPARTS...**

**Bourgogne :**

- Le 22 décembre 2009, M. Christian de LAVERNÉE, Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or, a souhaité saluer le départ de la région Bourgogne (effectif ou imminent) de cinq chefs de services régionaux :
- M. Lionel de TAILLAC, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
  - M. Michel BURTIN, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
  - M. Azzedine M'RAD, directeur régional de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE),
  - M. Christian PELLETIER, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports,
  - M. Jean-Pierre THOREY, Directeur régional par intérim de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.
- Depuis le 4 janvier 2010, M. Philippe MICHEL est nommé directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.
- Depuis le 11 janvier 2010, M. Georges REGNAUD est nommé directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne (DREAL).

**Côte-d'Or :**

- Depuis le 1er janvier 2010, M. Jean-Luc LINARD est directeur de la direction départementale des territoires (DDT), M. Pierre AUBERT, directeur de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) et M. François BORDAS, Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

**Nièvre :**

- M. Nicolas QUILLET, préfet de la Nièvre, a succédé le 14 décembre 2009, à Gilbert PAYET
- Depuis le 1er janvier 2010, M. Patrick BOURVEN est directeur de la DDT et Mme Muriel LIZZI directrice de la DDCCSP (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations).

**Yonne :**

- Depuis le 1er janvier 2010, M. Yves COGNERAS, est directeur de la DDCCSP et M. Philippe SIMON directeur de la DDT.

**Saône-et-Loire :**

- M. Hervé TOURMENTE, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire, a succédé à M. Christian CHASSAING le 15 décembre 2009.
- Depuis le 1er janvier 2010, Mme Anne LE HY est directrice de la DDPP, Mme Monique NOVAT directrice de la DDT et Mme Martine CHARRIER directrice de la DDCCS.
- M. Thierry LATASTE, nommé préfet de Saône-et-Loire en conseil des ministres le 20 janvier 2010, succède à compter du 15 février 2010 à M. Michel LALANDE.